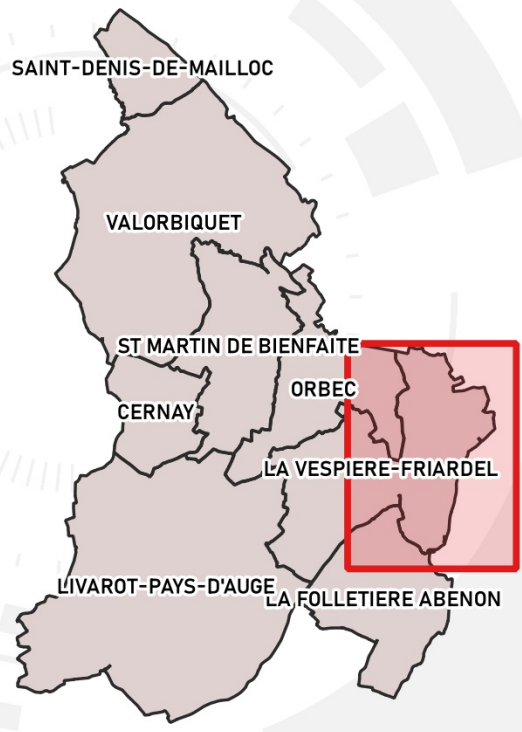


4.2.1 - Règlement graphique
La Vespière



	Prescription	Approbation
Elaboration	20/04/2009	14/12/2015
Modification simplifiée n°1	19/09/2017	14/12/2017
Modification simplifiée n°2	21/01/2019	30/09/2021
Modification simplifiée n°3	20/07/2021	26/01/2023

DGFiP Cadastre® 10-2021

Echelle courante 15 500 à
0 100 200 m

Zonage

- Ua - Secteur urbain comprenant le bâti traditionnel ancien
- Ub - Secteur urbain constituant l'extension du tissu bâti
- Ue - Secteur urbanisé à vocation d'équipement public
- Ut - Secteur urbain à vocation touristique et de loisirs
- Ux1 - Secteur urbain à vocation économique artisanale et commerciale
- Ux2 - Secteur urbain à vocation économique
- 1AU - Zone à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'habitat
- 1AUe - Secteur à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'équipement public
- 1AUx - Secteur à urbaniser à court ou moyen terme à vocation économique
- 2AU - Zone à urbaniser à long terme à vocation d'habitat
- A1 - Secteur agricole soumis à enjeux et protection environnementale
- A2 - Secteur agricole
- Ah - Secteur d'habitat diffus en STECAL constructible
- Aa - Secteur d'habitat diffus en STECAL aménageable
- Ae - Secteur agricole accueillant un équipement d'intérêt collectif (déchet vert)
- At - Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
- N1 - Secteur naturel à forte qualité environnementale et paysagère
- N2 - Secteur naturel
- Na - Secteur d'habitat diffus en STECAL aménageable
- Nf - Secteur boisé
- Nh - Secteur d'habitat diffus en STECAL constructible
- Nt - Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs

Prescriptions

Éléments paysagers protégés au titre de l'article L.123-1-5-III, 2° du CU

- Calvaire, puits, chapelle, ...
- Mare
- Arbre
- Arbre remarquable
- Mur
- Haie
- Zone humide
- Prés baignant

Autres prescriptions

- Bâtiment agricole d'intérêt patrimonial pouvant faire l'objet d'un changement de destination (Art.L.123-3-1 du CU)
- Haie classée en EBC (Art.L.130-1 du CU)
- Linéaire de rez-de-chaussée actif (Art.L.123-1-5-II, 5° du CU)
- Zone non aedificandi
- Périmètre de protection des eaux potables et minérales
- Zone urbaine soumise à un périmètre de get
- Emplacement réservé (Art. L123-1-5-V du CU) :

N°	Objet	m²
ER01	Parking pour salle des fêtes	942
ER02	Création de place de stationnement	270
ER03	Élargissement de voirie	104
ER04	Liaison piétonne	114
ER05	Élargissement de voirie	266
ER06	Création d'un carrefour à l'extérieur du bourg	5193
ER07	chemin piéton	1345
ER08	Aménagement d'une nouvelle entrée de l'école et création d'un parking enseignant et place pmr	280
ER09	Création d'une aire de stationnement avec places pmr	113
ER10	Élargissement de voirie	471
ER10	Élargissement de voirie	199
ER11	Élargissement de voirie	1053
ER12	L'Orbiquet : élargissement de la RD 919	42
ER13	Équipement et installation pour la station d'épuration	1871
ER14	Beauvill : aménagement du carrefour sud RD 4 - CR 38	406
ER14	Beauvill : aménagement du carrefour sud RD 4 - CR 38	375
ER15	Beauvill : élargissement du CR 38	2899
ER15	Beauvill : élargissement du CR 38	1346
ER16	Beauvill : aménagement du carrefour sud RD 4 - CR 38	88
ER17	Aménagement carrefour	480
ER18	Aménagement liaison douce	229
ER19	Aménagement liaison douce	788

Informations

- Eolienne
- Cours d'eau
- Siège d'exploitation
- Nouvelles constructions à titre indicatif

